

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Michèle LECKLER, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne l'agriculture urbaine et l'alimentation, et la promotion de l'agroforesterie, en particulier :

- la politique agricole métropolitaine et les circuits courts ;
- la promotion de l'agriculture biologique ;
- l'élaboration et l'animation de la politique eurométropolitaine en matière d'alimentation et le suivi du plan alimentaire territorial ;
- les relations avec la Chambre d'agriculture et les organisations professionnelles.

À ce titre, Madame Michèle LECKLER est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

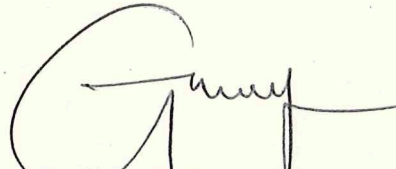
./.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Michèle LECKLER représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026
Publié à compter du : 15 MAI 2026
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)



Catherine TRAUTMANN

